

## REGLEMENT INTERIEUR Avenir de Creil

### Article 1 – Organisation générale de l’association

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l’association L’AVENIR DE CREIL dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en assemblée générale, le 3 juillet 2021. Il est remis à l’ensemble des membres ainsi qu’à chaque nouvel adhérent.

L’adhésion à l’association vaut acceptation des statuts de l’association et du présent règlement.

### Article 2 – Modalités d’adhésion

Toute personne désirant adhérer à l’association sera licenciée à la FFGym. Le paiement effectué lors de l’adhésion inclut le montant de la licence et celui la cotisation. La licence, une fois délivrée, ne peut être remboursée.

L’adhésion au club, comme à toute association loi de 1901, donne au membre du Club un certain nombre de droits en même temps qu’elle impose un certain nombre de devoirs. Il ne s’agit pas d’une prestation commerciale et il ne saurait donc en aucun cas être question de pouvoir assimiler la relation entre le club et l’adhérent à un rapport entre un prestataire et son client. L’adhésion, renforcée par le paiement d’une cotisation annuelle incluant celui de la licence fédérale, est un acte volontaire qui ne peut être assimilé à celui de l’achat d’une prestation tarifée. C’est le principe même de la vie associative et il est indivisible. Les membres du club sont les parties prenantes d’un projet collectif dans un cadre statutaire défini, et en aucun cas des consommateurs d’activités dispensées à la séance.

Les tarifs sont fixés pour la saison en cours qui débute le 1<sup>er</sup> septembre et se clôture le 31 août de l’année suivante.

Le montant de la licence FFGym est révisé à chaque saison et ne dépend pas du club.

Pour l’obtention ou le renouvellement d’une licence :

- le mineur et son représentant légal doivent remplir un questionnaire de santé et donner au club une attestation. Le questionnaire et l’attestation sont fournis par la Fédération. Si une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l’obtention ou le renouvellement de licence nécessite la production d’un certificat médical, datant de moins de six mois et attestant l’absence de contre-indication à la pratique sportive ou de la discipline concernée. Dans ce cas, pour les licenciés qui font de la compétition et quel que soit leur niveau, ce certificat médical doit indiquer l’absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline **en** compétition.

- Pour les majeurs, le certificat médical est obligatoire pour l’obtention d’une licence. Il établit l’absence de contre-indication à la pratique du sport (en général) ou d’une discipline gymnique en particulier. S’il est établi pour la pratique du sport, il est valable quelle que soit la discipline pratiquée. Pour les licenciés qui font de la compétition, quel que soit leur niveau, le certificat médical doit indiquer l’absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline en compétition. Le certificat médical doit dater de moins d’un an au moment de la demande de licence. L’obligation de présenter un certificat médical lors de la demande de licence est exigée tous les 3 ans. Les deux années suivant la délivrance d’une licence accompagnée d’un certificat médical, le licencié devra remplir un questionnaire de santé et donner au club une attestation, en lieu et place de fournir un certificat médical. Cette mesure concerne uniquement les licenciés majeurs qui ont conservé leur licence à la Fédération sans année d’interruption. Le questionnaire et l’attestation sont fournis par la Fédération.

### **Article 3 – Cotisation**

La totalité de la cotisation doit être versée à l'inscription. Le club se réserve le droit d'exclure au cours de l'année ou de ne pas renouveler l'inscription de toute personne ne s'étant pas acquittée de la totalité de sa cotisation, selon les modalités prévues à l'article 7 des statuts. Aucun remboursement de cotisation ne pourra avoir lieu, la cotisation représentant un engagement annuel.

### **Article 4 – Activités**

Les activités de l'association sont les pratiques sportives que propose la Fédération Française de Gymnastique.

- **4-1 Séances**

Seuls les gymnastes inscrits au club peuvent participer aux séances d'entraînement. Ces entraînements se déroulent sous la responsabilité exclusive des encadrants du club selon les horaires établis sur le planning de la saison sportive en cours. Des changements de groupes ou d'horaires peuvent éventuellement intervenir au cours de la saison. Ils resteront limités et seront soumis à l'approbation du président et du responsable technique. Chaque gymnaste devra se conformer aux horaires d'entraînement.

- **4-2 : Stages payants**

L'association est susceptible d'organiser des stages pendant les vacances scolaires : comportant, outre les activités de gymnastique traditionnelle, d'autres activités sportives et des jeux. Il sera demandé une participation financière pour ces stages dont le coût n'est pas inclus dans le montant de la cotisation annuelle.

### **Article 5 – Règles de conduite**

1. Toute personne fréquentant les locaux de l'association doit avoir une tenue décente.
2. Son langage doit être correct et approprié.
3. Le comportement de chacun doit être tel qu'il ne puisse provoquer ni émoi ni scandale de la part des autres.
4. Le plus grand respect doit être porté à la propriété d'autrui ; aucun emprunt d'effets ou d'équipements n'est admis sans accord préalable du propriétaire.
5. Toutes altercations ou violences sont prohibées dans les enceintes où sont pratiquées les activités de l'association.
6. Tout adhérent doit avoir un comportement conforme aux valeurs et chartes de la FFGym.

### **Article 6 – Matériel et locaux**

La responsabilité de la salle ainsi que les équipements nécessaires à la gymnastique incombent au responsable de l'entraînement pendant la durée des cours. La responsabilité de l'association ne peut être engagée que dans la limite des horaires d'entraînement et en aucun cas pour les déplacements domicile - lieu d'entraînement et vice-versa. L'association se dégage de toutes responsabilités en cas de perte, de vol de bijoux, de matériels divers, ou de tenues vestimentaires.

Chaque adhérent ainsi que chaque entraîneur s'engagent à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent et à participer au rangement du matériel chaque fois que cela s'avère nécessaire.

Seuls les adhérents et le personnel encadrant sont autorisés à accéder à l'espace d'entraînement délimité. Les adhérents ne sont pas admis dans la salle en dehors de leurs heures de cours, sauf décision

exceptionnelle du bureau.

La présence des parents (ou représentants légaux) n'est pas souhaitable pour le bon déroulement des entraînements. Elle est néanmoins tolérée les 10 premières minutes et les 10 dernières minutes du cours.

Les adhérents se conformeront aux règles de base données par les encadrants :

- Ne pas pénétrer dans la salle sans l'accord et la présence d'un entraîneur.
- Ne pas utiliser les agrès avant ou après les cours.
- Ne pas fumer, manger à l'intérieur de l'espace d'entraînement délimité et dans l'enceinte extérieure du gymnase.

### **Article 7 – Ponctualité, absences et retards**

La plus grande ponctualité est demandée afin de ne pas perturber le déroulement des entraînements et d'assurer la sécurité de tous. Un suivi des présences est assuré par les encadrants.

L'adhérent qui a un empêchement doit prévenir de son absence son entraîneur ou le club dans les meilleurs délais.

### **Article 8 – Compétitions**

Lorsque l'adhérent a choisi de faire de la compétition en début d'année, sa participation aux compétitions organisées dans sa catégorie revête un caractère obligatoire. Tout gymnaste engagé par le club dans une compétition doit s'y présenter (hormis en cas de maladie ou de blessure). Dans le cas contraire, le remboursement du montant de l'engagement sera demandé.

Seul le club est habilité à engager les gymnastes en compétitions conformément aux règlements fédéraux.

L'adhérent qui souhaite évoluer dans le haut niveau s'engage à être loyal vis-à-vis du club et de ses entraîneurs et à participer aux compétitions nationales et/ou internationales. De son côté, le club s'engage à tout mettre en œuvre (moyens humains, matériels et financiers) pour atteindre les objectifs fixés.

Les gymnastes engagés en compétition doivent posséder la tenue demandée par le club. Elle est prêtée par le club. En cas de non-restitution, une indemnité de 150 € sera facturée à l'adhérent.

### **Article 9 – Sanctions - exclusions**

Tout manquement aux règles énoncées dans les statuts et le règlement intérieur constitue une infraction du ressort du Bureau<sup>3</sup> qui, après avoir invité l'intéressé à fournir ses explications par lettre recommandée, pourra prononcer l'une des sanctions suivantes : mise à pieds, blâme, suspension, exclusion définitive.

Ponctuellement, et à titre exceptionnel, le responsable d'une séance d'entraînement, si besoin, se réserve le droit d'exclure immédiatement un ou une gymnaste de la séance. Le ou la gymnaste a obligation de rester au gymnase pour la durée d'exclusion prévue.

### **Article 10 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Comité Directeur.

Les nouvelles dispositions devront être ratifiées par la plus proche assemblée générale des membres.